

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

**Présents** : Mesdames Léa BRUNET, Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Patricia GENEUIL, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Messieurs Jérôme GARCIN, Sébastien MAEIS, Julien POLLET, Guillaume ROUSTAN, Sylvain TOSELLI.

**Excusé** : Monsieur Baltazar MONTANARO.

**Absent** : Monsieur Fabien MISTRE

Madame Léa BRUNET été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22/03/2022 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- Néant.

-----

Madame le Maire remercie les élus et les agents pour leur travail et leur implication dans l'élaboration du budget annuel de la commune.

### **NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire et Madame Patricia GENEUIL, conseillère municipale font une présentation du budget de la commune : compte administratif 2021 et du budget primitif 2022.

N°2022/017

#### **Budget principal : compte de gestion 2021**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au budget principal, dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2022/018

### **Budget principal vote du compte administratif**

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Nicole RULLAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
<b>2021</b>						
Libellés						
Résultat reportés	0,00	69 318,41	0,00	369 190,95	0,00	438 509,36
Opérations de l'exercice	566 617,56	335 167,64	1 119 744,15	1 167 922,44	1 686 361,71	1 503 090,08
TOTAUX	566 617,56	404 486,05	1 119 744,15	1 537 113,39	1 686 361,71	1 941 599,44
Résultats de clôture	162 131,51	0,00	0,00	417 369,24	162 131,51	417 369,24
Restes à réaliser	106 285,74	227 110,10	0,00	0,00	106 285,74	227 110,10
TOTAUX CUMULES	268 417,25	227 110,10	0,00	417 369,24	268 417,25	644 479,34
Résultats définitifs	41 307,15	0,00	0,00	417 369,24	0,00	376 062,09

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**

4°- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2022/019

### **Budget principal : Affectation des résultats**

Les résultats de l'exercice 2021 peuvent être intégrés au budget primitif 2022.

Ces résultats se présentent de façon suivante :

Budget Principal

- Excédent de fonctionnement constaté : 417 369,24 €
- Déficit d'investissement constaté : - 162 131,51 €
- Excédent d'investissement des restes à réaliser constaté: 120 824,36 €
- Déficit d'investissement total constaté : - 41 307,15 €

L'excédent de fonctionnement constaté (417 369,24€) doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement (41 307,15€).

Il est ainsi proposé d'affecter à l'investissement (compte 1068) : 41 307.15 € et de reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 (recettes) 376 062.09 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat 2021 comme suit :

- ↪ Report du déficit d'investissement (Compte 001) : 41 307.15 €,
- ↪ Affectation à l'investissement (Compte 1068) : 41 307.15 €,
- ↪ Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : 376 062.09 €.

N°2022/020

### **Budget principal : budget primitif 2022**

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2021 et de leur affectation, les équilibres budgétaires 2022 s'établissent comme suit :

	<b>Budget Primitif</b>	
	dépenses	recettes
fonctionnement	1 468 222,11	1 468 222,11
investissement	840 732,31	840 732,31
total sections	2 308 954,42	2 308 954,42

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte**, par chapitre, le budget 2022 tel que présenté par Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint aux finances.

N°2022/021

**Vote des taux des impositions directes locales**

Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint aux finances, donne connaissance au Conseil Municipal des différentes règles destinées à fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2022.

Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint aux finances, rappelle que les taux de la Commune pour 2021 étaient les suivants :

Foncier bâti	38,54
Foncier non bâti	77,40

Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint aux finances, propose les taux suivants :

Foncier bâti	38,54 %
Foncier non bâti	77,40 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les taux des différentes bases de l'année 2022 comme suit :

Foncier bâti	38,54 %
Foncier non bâti	77,40 %

N°2022/022

**Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet pour les besoins du « pôle finances »**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Permettre la mise en œuvre des procédures comptables et budgétaires de la collectivité, contrôle des données comptables,
- Permettre la mise en œuvre des procédures de marchés publics,
- Assister la direction des services dans la gestion des dossiers juridiques et assurances,
- Collaborer au montage et suivi des dossiers de subvention avec la direction des services,
- Collaborer à l'élaboration du budget de la commune,
- Elaboration du budget du CCAS et de l'ASA,
- Ponctuellement secrétariat du service technique.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, un emploi permanent d'assistant de gestion financière, budgétaire, comptable et marchés publics relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour les besoins du « pôle finances ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assistant de gestion financière, budgétaire, comptable et marchés publics à temps complet,

- Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence,
  - o L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique : pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
  - o Ou sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique :  
Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313- 1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :
    - 1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
    - 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
    - 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
    - 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ;

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**

5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- De modifier conséquemment le tableau des effectifs de la collectivité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Accueil des réfugié Ukrainiens** : Madame le Maire informe le conseil qu'une réunion a eu lieu avec les services de l'état. Les réfugiés sont logés prioritairement dans des centres de vacances ou des logements communaux individuels, dans les grandes villes, pour 6 mois minimum. Le seuil d'accueil de ces hébergements étant presque atteint, il est maintenant fait appel à l'hébergement citoyen. Dans cette optique et pour la sécurité de chacun, une enquête sur l'état des logements proposés et sur les hébergeurs est réalisée puis une convention signée entre les hébergés, les hébergeurs (un casier judiciaire vierge est requis) et les associations agréées. La mairie confirme sa position de se conformer aux directives de la Préfecture.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 heures 15**